

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland,
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cinieri, M. Pauget, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Herbillon,
M. Reda, M. Perrut, M. Schellenberger et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« nouveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation « élection d'un nouveau maire » semble être mal adaptée pour cet article, qui vise toutes les élections partielles.

En effet, une élection partielle peut conduire à la réélection du maire précédent. Afin d'éviter toute ambiguïté, le présent amendement propose de supprimer cette référence au « nouveau maire ».